



Luxembourg, le 29 juin 2021

Lettre - circulaire

aux communes et syndicats de communes

Objet : Plan de relance Sport 2.0 – aides financières

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir de plus amples informations sur les nouvelles aides financières destinées aux communes et aux syndicats de communes dans le cadre du deuxième plan de relance dans le secteur du Sport que je me permets de vous joindre en annexe à la présente.

1. MESURES EN FAVEUR D'UNE ÉDUCATION MOTRICE DE BASE ADAPTÉE AUX ENFANTS – COORDINATEUR SPORTIF

Le ministère des Sports prolongera cette mesure déjà prévue dans le premier plan de relance et destinée à favoriser la mise en place d'un concept permettant aux enfants de 0 à 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, les communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès des communes, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur, afin de garantir le bon déroulement de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants.

Dans un but de généraliser cette offre et de permettre au plus grand nombre d'enfants possible de bénéficier d'une éducation motrice de base adaptée, le ministère des Sports encourage vivement les communes à recourir aux services d'un « coordinateur sportif », dont le ministère des Sports participera financièrement à raison de 50% aux frais salariaux (charges patronales comprises), plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés, pendant 3 ans, ce qui revient actuellement à 1.982 € par mois.

Les dispositions afférentes seront réglées par le biais de conventions.



Plusieurs communes (Bissen, Hesperange et Troisvierges) ont d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel lancé au mois de juin, d'autres communes sont en pourparlers avec le ministère des Sports.

Les communes ou syndicats de communes intéressés peuvent adresser leurs demandes d'engagement formel, avec un premier concept, qui pourra être affiné par la suite ensemble avec les différents acteurs, au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

2. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN PLEIN AIR PROMOUVANT L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE SPORT LOISIR

Dans un esprit de durabilité, cette mesure, ayant déjà figuré dans le plan de relance de juin 2020, et destinée à inciter les jeunes, les adultes et les seniors à la pratique du sport auto-organisé (sport loisir), et du mouvement en général pour maintenir, voire parfaire, leur santé et leur bien-être, prévoit la participation financière du ministère des Sports aux frais de nouvelles constructions, ainsi qu'à ceux relatifs à la modernisation et la rénovation d'infrastructures sportives existantes, en plein air et donc accessibles, en principe, à chacun.

Pour ce genre d'infrastructure, le subventionnement du ministère des Sports aux communes et aux syndicats de communes restera ainsi fixé à 35% (au lieu de 20%), la participation étatique étant plafonnée à 50.000 €.

Exemples d'infrastructures subventionnées :

Skatepark – Bike park – Outdoor fitness – Pump Track – Dirt Track....

Les communes et syndicats de communes peuvent adresser une demande écrite au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

Espérant fortement que vous vous associez une nouvelle fois à ce mouvement de relance pour le secteur du sport destiné notamment à soutenir les associations et clubs sportifs dans leurs efforts de retrouver leur élan et à inciter les nombreux adeptes du sport loisir à poursuivre la pratique d'une activité sportive, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Mes services sont à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch



Nouvelles mesures de soutien pour le sport luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre la COVID-19

Le secteur du sport, à l'instar de nombreux autres secteurs, continue à subir les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les fédérations et clubs de sport se sont pourtant vite adaptés aux différentes mesures en place, notamment par l'élaboration de concepts sanitaires permettant la pratique de leur sport sous des formes alternatives, ou encore en ayant recours à des services digitaux pour favoriser l'activité sportive. Or, ces cours et contacts « virtuels » ne peuvent jamais remplacer l'esprit d'équipe ou encore l'expérience collective ressentie au sein d'un club. La perte de ce « tissu social » risque même de compromettre l'existence de certains clubs de sport dans la mesure où le manque de motivation peut conduire à des taux d'abandons importants.

A côté du sport de compétition qui peut fonctionner depuis un moment, même si c'est sous une forme restreinte, le sport loisir a également subi les conséquences des restrictions en place. Il faudra donc également parvenir à motiver les jeunes et les moins jeunes de continuer, voire de recommencer, à faire du sport dans l'intérêt notamment de leur santé et bien-être.

La mise en place du plan de relance en juin 2020 résultant dans des aides cumulées de quelque 3,3 millions d'Euros, a permis en quelque sorte d'amortir les premiers effets de la crise. Or, dans un but de continuité et de durabilité et au vu de la vulnérabilité du modèle sportif luxembourgeois, de nouvelles mesures de soutien

pour le sport s'avèrent d'autant plus nécessaires que les effets néfastes sur le monde sportif sont directement liés aux effets de la pandémie et à la durée de l'inactivité forcée des nombreux clubs de sport, dans la mesure où ceux-ci doivent faire face à d'importants défis, dont notamment :

- des retards à combler au niveau des entraînements ;
- la compensation des possibles « drops out », non seulement au niveau des sportifs mais également des bénévoles ;
- une reprise coûteuse liée à de nombreuses participations à des compétitions internationales pour pouvoir retrouver le niveau d'avant crise ;
- une reprise difficile pour l'organisation de manifestations après un arrêt d'un an.

Le ministère des Sports suivra de près l'évolution de la situation et particulièrement la prise de nouvelles licences et le domaine du bénévolat.

La crise sanitaire nous a en effet rappelé les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive sur la santé physique et mentale, le bien-être et la qualité de vie de tous. Le sport, qu'il soit organisé ou non, voire le simple désir de bouger, le sport auto-organisé dès lors, est devenu une sorte de nécessité pour une très grande partie de notre population.

Sachant que la plupart des fédérations sportives agréées sont soutenues par des engagements conventionnels avec le ministère des Sports, voire d'autres crédits budgétaires existants, les nouvelles mesures de soutien du plan de relance 2.0 pour le sport, qui se basent sur les conclusions d'une étude réalisée en février 2021 dans le cadre du plan de relance du mois de juin 2020 par la LUNEX University sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur le secteur sportif au Luxembourg, se déclinent comme suit:

1. Aides spécifiques forfaitaires pour les clubs de sport affiliés et régissant un sport de compétition

Les subventions sont destinées à soutenir financièrement les clubs de sport affiliés, régissant un sport de compétition, qui continuent à subir des pertes financières notamment suite aux mesures et restrictions mises en place pour endiguer la propagation de la COVID-19.

Comme c'était le cas lors de la présentation du premier plan de relance, les pertes financières se situent à deux niveaux, à savoir, des frais réellement encourus pour des manifestations sportives annulées et des manques à gagner pour des manifestations qui n'ont pas pu se dérouler ou ne peuvent se dérouler « normalement » dans un futur proche.

A cette fin, une nouvelle aide financière spécifique forfaitaire est octroyée à chaque club de sport, régissant un sport de compétition et affilié à une fédération sportive agréée, de l'ordre de 20 € par licence de compétition.

Le minimum attribué par club sera de 250 €.

L'aide sera versée aux clubs sportifs sur base d'une demande à adresser au ministère des Sports via un formulaire spécifique **jusqu'au 31 décembre 2021** au plus tard.

Le formulaire afférent est disponible sur le site internet du ministère des Sports www.sports.lu.

2. Participation aux frais d'inscription aux compétitions européennes

Les clubs de sport luxembourgeois sportivement qualifiés à participer à des compétitions européennes doivent

souvent payer des sommes considérables, en guise de droits de participation, pour pouvoir jouer au niveau européen.

Or, une participation européenne n'est pas seulement une récompense pour les efforts fournis la saison précédente, mais également une formidable occasion pour améliorer le niveau sportif du club et de ses joueurs.

Pour éviter que des clubs de sport doivent renoncer à ces participations internationales à cause de leur situation financière précaire due à la pandémie liée à la COVID-19, le ministère des Sports souhaite participer aux frais liés aux inscriptions à des compétitions européennes, sur base d'un bilan financier relatif à la campagne faisant état d'une situation déficitaire.

Le formulaire afférent est disponible sur le site internet du ministère des Sports www.sports.lu et pourra être introduit auprès du ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

3. Go to Sports

Les confinements successifs et les mesures prises pour freiner la crise sanitaire liée à la COVID-19 ont considérablement contraint la pratique sportive organisée depuis plus d'un an.

Comme les périodes de confinement ont rompu les habitudes de s'entraîner en club ou encore renforcé la place qu'occupent les jeux vidéo ou les autres activités sur écran, les clubs sportifs s'inquiètent du retour de leurs adhérents, notamment des plus jeunes, lors de la reprise qui vient de démarrer.

Pour contrecarrer cette tendance, le ministère des Sports souhaite encourager les familles à inscrire les jeunes dans un club de sport, en participant aux frais y relatifs, par l'allocation d'un montant de 50 € pour chaque nouvelle licence prise par un jeune en dessous de 16 ans.

Cette mesure est à la fois une mesure de relance pour le secteur du sport organisé, mais également une mesure sociale destinée à favoriser l'accès des enfants et jeunes à un environnement structurant et éducatif comme un club sportif peut en proposer.

Parmi les preneurs de nouvelles licences en dessous de 16 ans, sera organisée une tombola comportant comme prix, 50 déplacements aux Jeux Olympiques d'Été de Paris en 2024.

Le formulaire afférent est disponible sur le site internet du ministère des Sports www.sports.lu et pourra être introduit auprès du ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

4. Participation à la campagne « The Move » - Relance du sport pour enfants et jeunes en club de sport

En complément à son action « Go to Sports », le ministère des Sports participera aux frais de la campagne « The Move », initiée par les 5 plus grandes fédérations de sport collectif (football, basketball, handball, volleyball et tennis de table) devant inciter les enfants et jeunes à rejoindre un club de sport affilié en vue de relancer la pratique d'un sport dans un environnement organisé.

5. Participation aux frais de formations liées au digital

Pendant la pandémie, les fédérations et clubs de sport ont recouru davantage à des services digitaux pour favoriser leurs activités sportives et autres.

Cette situation a vu l'émergence de besoins en formations liées au digital telle que l'utilisation d'outils digitaux de communication par les représentants du mouvement sportif.

Afin de les soutenir dans leurs efforts, le ministère des Sports encouragera les représentants des fédérations sportives agréées et de leurs clubs affiliés par le biais d'un bon pour une formation digitale d'une valeur maximale de 500 € TTC sur la lignée de l'initiative « Digital Skills » du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Le formulaire afférent est disponible sur le site internet du ministère des Sports www.sports.lu et pourra être introduit auprès du ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

6. Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants – coordinateur sportif

Le ministère des Sports prolongera cette mesure déjà prévue dans le premier plan de relance et destinée à favoriser la mise en place d'un concept permettant aux enfants de 0 à 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté. Pour faciliter la collaboration et assurer le relais entre les différents acteurs, à savoir, les communes, écoles, clubs sportifs, LASEP, parents et structures d'accueil, le ministère des Sports participe au financement des frais de personnel d'un « coordinateur sportif », engagé auprès des communes, voire de plusieurs communes. Le rôle de ce « coordinateur sportif » est de favoriser le dialogue entre les acteurs impliqués, de jouer un rôle d'intermédiaire, de relais, voire de facilitateur, afin de garantir le bon déroulement de l'activité physique dans le cadre du programme journalier des enfants.

Dans un but de généraliser cette offre et de permettre au plus grand nombre d'enfants possible de bénéficier d'une éducation motrice de base adaptée, le ministère des Sports encourage vivement les communes à recourir aux services d'un « coordinateur sportif », dont le ministère des Sports participera financièrement à raison de 50% aux frais salariaux (charges patronales comprises), plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés, pendant 3 ans.

Les dispositions afférentes seront réglées par le biais de conventions.

Plusieurs communes (Bissen, Hesperange et Troisvierges) ont d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel lancé au mois de juin, d'autres communes sont en pourparlers avec le ministère des Sports.

Les communes ou syndicats de communes intéressés peuvent adresser leurs demandes d'engagement formel, avec un premier concept, qui pourra être affiné par la suite ensemble avec les différents acteurs, au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

7. Participation au financement d'infrastructures sportives en plein air promouvant l'activité physique et le sport loisir

Dans un esprit de durabilité, cette mesure, ayant déjà figuré dans le plan de relance de juin 2020, et destinée à inciter les jeunes, les adultes et les seniors à la pratique du sport auto-organisé (sport loisir), et du mouvement en général pour maintenir, voire parfaire, leur santé et leur bien-être, prévoit la participation financière du ministère des Sports aux frais de nouvelles constructions, ainsi qu'à ceux relatifs à la modernisation et la rénovation d'infrastructures sportives existantes, en plein air et donc accessibles, en principe, à chacun.

Pour ce genre d'infrastructure, le subventionnement du ministère des Sports aux communes et aux syndicats

de communes restera ainsi fixé à 35% (au lieu de 20%), la participation étatique étant plafonnée à 50.000 €.

Exemples d'infrastructures subventionnées :

Skatepark – Bike park – Outdoor fitness – Pump Track – Dirt Track....

Les communes et syndicats de communes peuvent adresser une demande écrite au ministère des Sports jusqu'au 31 décembre 2021.

8. Soutenir le bénévolat dans le sport

Comme le mouvement sportif luxembourgeois repose pour la plus grande partie sur des structures non-professionnelles et sur le bénévolat, et comme sans l'engagement de nombreux bénévoles, la plupart, voire la totalité des activités et manifestations sportives ne pourraient avoir lieu, des mesures seront prises pour encourager et valoriser encore davantage le bénévolat dans le sport, notamment pour essayer d'éviter au maximum un recul éventuel du bénévolat suite à l'absence d'activités au sein des clubs de sport due aux restrictions liées à la pandémie, voire de motiver de nouveaux bénévoles à s'engager dans un club ou une fédération sportive agréée.

Cette mesure faisait déjà partie du premier plan de relance, or, suite aux restrictions partielles en matière de pratique des sports, une campagne de sensibilisation ne pouvait pas avoir lieu et n'aurait pas été opportune. En espérant pouvoir retrouver une certaine « normalité » en automne 2021, il importe de préparer dès maintenant une campagne, en collaboration notamment avec les médias.

RECAPITULATIF

1. Aides spécifiques forfaitaires pour les clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition
2. Participation aux frais d'inscription pour la participation à des compétitions européennes
3. Go to Sports
4. Participation à la campagne « The Move »
5. Participation aux frais de formations liées au digital
6. Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants
7. Participation au financement d'infrastructures sportives en plein air promouvant l'activité physique et le sport loisir
8. Soutenir le bénévolat dans le sport

TOTAL : 3.000.000 €